

COMMENT ÇA MARCHE ?

DURÉE DU CONTRAT D'APPRENTISSAGE

La durée du contrat d'apprentissage varie entre 6 mois et 3 ans et correspond à la durée de la formation suivie par l'apprenti.

» Pour les sportifs de haut niveau et les personnes en situation de handicap, la durée du contrat peut être allongée de 1 an.

» La durée du contrat peut être modulée selon le niveau initial de l'apprenti pour l'adapter à ses besoins et ses capacités (obligation de mettre en place une convention tri-partite entre le CFA, l'employeur et l'apprenti).

» En cas d'échec à l'examen, l'apprentissage peut être prolongé pour une durée d'1 an maximum afin de valider le diplôme (prorogation du contrat initial ou conclusion d'un nouveau contrat avec un autre employeur).

» Le contrat d'apprentissage peut être signé au plus tôt 3 mois avant et au plus tard 3 mois après le 1^{er} jour de formation.

ATTENTION Signature possible après le 1^{er} jour de formation si le jeune n'a pas trouvé son employeur. Il débute alors sous le statut de stagiaire de la formation professionnelle.

TEMPS DE TRAVAIL

Le contrat d'apprentissage est conclu sur la base d'un plein temps ; le temps pendant lequel l'apprenti suit les cours en UFA est compris dans le temps de travail.

Il bénéficie éventuellement des majorations pour heures supplémentaires en cas de dépassement de la durée du travail, ou des modalités d'annulation du temps de travail ou de récupération conformément aux dispositions légales en vigueur dans l'entreprise.

LES CONGÉS

Les droits aux congés payés sont identiques à ceux prévus pour l'ensemble des salariés de l'entreprise (soit 2,5 jours ouvrables par mois de travail). Ils sont accordés à l'apprenti en dehors des périodes de formation en CFA.



Crédit photo unsplash - oliver-sjostrom

RUPTURE DE CONTRAT

PENDANT LA PÉRIODE D'ESSAI :

La rupture du contrat d'apprentissage, peut intervenir pendant les 45 premiers jours, consécutifs ou non, de formation pratique en entreprise. Pour cela, il suffit de constater la rupture par écrit et de la notifier au CFA, à l'UFA, ainsi qu'à l'organisme ayant enregistré le contrat (OPCO). Aucune indemnité spécifique n'est à verser.

APRÈS LA PÉRIODE D'ESSAI :

Il existe différentes possibilités de rupture :

- d'un commun accord apprenti / employeur.

- À l'initiative de l'employeur

L'employeur rompt un contrat d'apprentissage pour les motifs suivants : force majeure, licenciement (pour faute, économique), inaptitude de l'apprenti, échec aux sélections de la formation, exclusion définitive du CFA ou de l'UFA.

- À l'initiative de l'apprenti

La Loi «Avenir Professionnel» permet à l'apprenti de démissionner, selon des modalités déterminées par décret (médiation obligatoire).



RUPTURE DE CONTRAT

MÉDIATION

Les sources de conflit ou de litige peuvent être très nombreuses en entreprise. La médiation est un processus amiable, volontaire et confidentiel qui donne la possibilité à un employeur ou un apprenti de faire intervenir un tiers neutre et indépendant pour les accompagner dans la résolution d'un différent.



Pour tout problème dans votre entreprise Contact / Médiation

Cathy TRIBOT
ctribot@cfa-sport.com

Matéo CORREA
mcorrea@cfa-sport.com

RETROUVER UN EMPLOYEUR

En cas de rupture avec poursuite de formation, l'apprenti dispose d'un délai de 6 mois pour trouver un nouvel employeur afin de terminer sa formation. Le CFA assure le financement de sa formation durant cette période et l'apprenti relève alors du statut de stagiaire de la formation professionnelle.

ATTENTION se rapprocher du CFA pour établir les documents nécessaires et obligatoires.



Contactez
le Pôle Gestion du CFA

cfa@cfa-sport.com

QUELLES OBLIGATIONS ?

OBLIGATIONS EMPLOYEURS



Au-delà du versement du salaire et de l'édition des fiches de paie, l'employeur s'engage à :

- » Faire suivre à l'apprenti l'intégralité de la formation dispensée par l'UFA.
- » Assurer dans l'entreprise la formation pratique de l'apprenti.
- » Désigner un maître d'apprentissage responsable de la formation dans l'entreprise. Ce dernier doit avoir un diplôme équivalent à celui préparé par l'apprenti et 1 an d'expérience professionnelle, ou 2 ans d'expérience professionnelle en lien avec le métier préparé par l'apprenti.



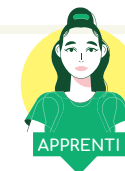
- » Présenter l'apprenti aux examens.

L'EQUIPE TUTORALE

Le Maître d'Apprentissage Principal doit obligatoirement être salarié de la structure ou par défaut être l'employeur (Gérant, Président, ...).

En complément, et afin d'assurer le bon accompagnement de l'apprenti en entreprise, un ou plusieurs Maîtres d'Apprentissage «secondaires» peuvent être identifiés. Ce peut-être des salariés, des bénévoles, ou des intervenants extérieurs réguliers dans l'entreprise.

OBLIGATIONS APPRENTIS



L'apprenti est avant tout un salarié. A ce titre, il bénéficie de l'ensemble des dispositions applicables aux autres salariés de l'entreprise si elles ne sont pas incompatibles avec les exigences de sa formation. Il s'engage, pendant toute la durée du contrat d'apprentissage, à :

- » Suivre le parcours d'intégration au CFA et répondre à ses obligations vis-à-vis du CFA.

- » Respecter les règles de fonctionnement de l'entreprise.

- » Respecter les horaires de travail (en entreprise et en formation).

- » Effectuer les travaux confiés par l'employeur correspondant au métier préparé.

- » Suivre régulièrement la formation et respecter le règlement intérieur du CFA et des UFA.

- » Se présenter aux examens.

- » Justifier de toute absence en formation ou en entreprise par un arrêt de travail ou un arrêt maladie.

